REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE

N°2026-011

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

Séance du 2 avril 2026

Date de la convocation :
27/03/2026
Date d'affichage de la convocation :
27/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 2 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par Madame BUSIPELLI-BEYRIES Virginie, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Mesdames et Messieurs : BUSIPELLI-BEYRIES, BATMALE, BEAUVIVRE, BELOTTI, BISSUEL, BOUDÉ, CASTAY, FARGUES, JOUSSEINS, LACOUR, LAGARDE, MUR, NAVE, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.
Absents excusés: Messieurs BEYRIES, BIANCHI, DALL'AVA, FABE.

Objet de la délibération :
MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la mise à jour le régime indemnitaire du RIFSEEP qui regroupe l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 17 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire du RIFSEEP à la suite du recrutement de nouveaux agents au 1er janvier 2026 ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le régime indemnitaire du RIFSEEP actualisé comme suit :

Pour information modalités de concertation préalable avec le personnel :
Réunions d'information générale

Les bénéficiaires du RIFSEEP:
- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,..)

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP

1- L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1-1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum	*Rappel du plafond à l'Etat*
Rédacteur	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*17 480*	***17 480***

Educateurs APS	*3*	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*14 650*	***14 650***
Techniciens	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*19 660*	***19 660***
	3	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*17 500*	***17 500***
Adjoints administratif **ATSEM**	*1*	*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières*	*11 340*	***11 340***
Agents de maitrise **Adjoints techniques**	*2*	*Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés*	*10 800*	***10 800***

1-2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

1-3 Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1-4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1-5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

1-6 Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.
Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSEE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1-7 Exclusivité
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.

1-8 Les modalités d'attribution de l'IFSE
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

2-1 Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA	***Rappel du plafond à l'Etat***
Rédacteur **Educateurs APS**	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*2 380*	***2 380***
	3	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*1 995*	***1 995***
Techniciens	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*2 680*	***2 680***
	3	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*2 385*	***2 385***
Adjoints administratif **ATSEM** **Agents de maitrise** **Adjoints techniques**	*1*	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*1 260*	***1 260***
	2	*Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés*	*1 200*	***1 200***

2-2 Prise en compte de l'engagement personnel
Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel
Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2-3 Périodicité du versement
Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

2-4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

2-5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail.

2-6 Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire du RIFSEEP.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 7 avril 2026
La Maire,
V. BUSIPELLI-BEYRIES

MAIRIE DE CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (Gers)

Reçu à la Sous-Préfecture de Condom

le 20 AVR. 2026

SOUS-PREFECTURE CONDOM (Gers) N° 176